

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

1. Identification du mélange et de la société

1.1. Identificateur du produit

PHENOGEN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Produit biocide TP3 : désinfectant d'élevage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SYNTHESE ELEVAGE

Rue Marie Curie

35137 PLEUMELEUC – France

Tél : 02.99.06.10.06 – Fax : 02.99.06.10.11

E-mail : contact@syntheseelevage.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Orfila (INRS) : +33(0)1.45.42.59.59

BNPC : +33(0)3.83.32.36.36

Synthèse Elevage : 02.99.06.10.06 (du lundi au vendredi 8h30-17h30)

2. Identification des dangers

2.1. Classification (de la substance) du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Liquide inflammable, catégorie 3 (Flam. Liq. 3), H226

Irritation cutanée, catégorie 2 (Skin Irrit. 2), H315

Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye Dam. 1), H318

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 (Skin Sens. 1), H317

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient :

Chlorocrésol, acide lactique, huile de paraffine sulfochlorées saponifiées, propan-2-ol

Pictogrammes de danger :

SGH05

SGH07

SGH02



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

Mentions d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence :

Prévention :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 : Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Intervention :

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact le cas échéant et si possible. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage :

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Elimination :

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte agréé

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

3. Composition / Informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

3.2. Mélanges

Nom chimique	Classification selon Règlement 1272/2008	Concentration	Commentaires
Acide lactique N° CAS : 79-33-4 N° CE : 201-196-2 N° REACH : 01-2119474164-39-0004	Skin Irrit.2 (H315), Eye Dam.1 (H318)	10 < - < 25%	-
Chlorocrésol N° CAS : 59-50-7 N° CE : 200-431-6 N° Index : 604-014-00-3	Acute Tox.4 (H302, H312), Eye Dam.1 (H318), Skin Sens.1 (H317), Aquatic Acute 1 (H400)	10 < - < 25%	-
2-propanol N° CAS : 67-63-0 N° CE : 200-661-7 N° REACH : 01-2119457558-25-xxxx	Flam. Liq.2 (H225), Eye Irrit.2 (H319), STOT SE 3 (H336)	10 < - < 25%	(1)
Huiles de paraffine sulfochlorées, saponifiées N° CAS : 68188-18-1 N° CE : 269-144-1 N° REACH : 01-211951-7577-32	Acute Tox. 4 (H302), Skin Irrit.2 (H315), Eye Irrit.2 (H319), Aquatic Chronic 3 (H412)	2.5 % < - < 10 %	-

(1) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation :	Ecarter la victime du produit, l'exposer dans un endroit bien aéré et faire moucher. Si les indispositions persistent, consulter un médecin. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
Contact avec les yeux :	Ne pas se frotter les yeux. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montant l'étiquette.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

Ingestion : Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information supplémentaire connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Eau pulvérisée, brouillard d'eau, eau avec additif AFFF, halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂).

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former : du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements de protection particuliers des pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :

Eloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les mesures de protection. Laisser les personnes non équipées au loin. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre. En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface souillée. Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Références à d'autres sections

Section 7 : manipulation et stockage

Section 8 : contrôle de l'exposition / protection individuelle

Section 13 : considérations relatives à l'élimination

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Manipuler dans des zones bien ventilées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création des concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre. Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur. Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autre source d'ignition et posséder un équipement électrique protégé. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage,..., antidéflagrant. Lire l'étiquette et les informations concernant le produit avant toute utilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Protéger de la chaleur. Conserver à une température n'excédant pas 35°C. Conserver à l'écart de toute source d'ignition, de la chaleur et de la lumière solaire directe. Ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre au dehors. Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisations finales particulières

Pas d'information connue.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

2-propanol : VLE-ppm : 400 – VLE-mg/m³ : 980

Autres valeurs d'exposition professionnelle :

DNEL (travailleurs) :

2-propanol : DNEL (long terme, effets systématiques, cutané) : 888 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL (long terme, effets systématiques, inhalation) : 500 mg de substance/m³

PNEC

2-propanol : PNEC eau douce : 140.9 mg/l
PNEC eau de mer : 140.9 mg/l
PNEC sédiments d'eau douce : 552 mg/kg
PNEC sédiment marin : 552 mg/kg
PNEC usine de traitement des eaux usées : 2251 mg/l
PNEC sol : 28 mg/kg

Acide lactique : PNEC usine de traitement des eaux usées : 1.3 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Hygiène industrielle :

Assurer une ventilation générale du local. Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail. Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

Les règles de bonne hygiène industrielle doivent également s'appliquer à ce produit :

- Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation.
- Ne pas laisser à la portée des enfants.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- Laver consciencieusement les mains et la figure après manipulation.

Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux / du visage : Porter des lunettes de protection ou un écran facial (EN 166).
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Protection de la peau : Porter des vêtements appropriés. Porter des bottes ou demi-bottes (EN 13832-2). Éviter le contact avec la peau. En cas de fortes projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes (EN 14605). En cas de risques d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes (EN 13034).

Protection des mains : Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

Protection respiratoire : Type de gants conseillés : caoutchouc nitrile, néoprène.
Porter un appareil de protection respiratoire approprié et agréé. Filtre anti-gaz et vapeurs (filtres combinés conformes à la norme EN14387 : A3 marron)

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés chimiques et physiques essentielles

Aspect :	Liquide fluide
pH :	3.20 ± 1.00
	Acide faible
Point d'éclair :	35°C ± 0,5°C
Point d'ébullition :	Non concerné
Point de décomposition :	Non concerné
Point de fusion :	Non concerné
Point d'auto-inflammation :	Non concerné
Densité :	1.075 ± 0.010
Solubilité :	soluble dans l'eau

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Eviter : l'accumulation de charges électrostatiques, l'échauffement, la chaleur, des flammes et surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

Agents oxydants forts, bases fortes, composés azotés, chlorites et hypochlorites.

10.6. Produits dangereux de décomposition

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

A l'étude des résultats de toxicité des substances présentes dans le produit et selon le Règlement (CE) n° 1272/2008, le mélange PHENOGEN est classé dangereux pour la santé.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange. Les informations données concernent les substances présentes dans le mélange.

fiche(s) toxicologique(s) INRS disponible(s) : Propan-2-ol

- Toxicité aiguë :

Acide lactique:	DL50 (orale, rat) : 3543 mg/kg DL50 (cutanée, lapin) > 2000 mg/kg
Chlorocrésol:	DL 50 (orale, rat) : 1830 mg/kg DL50 (cutanée, rat) > 2000 mg/kg CL50 (inhalation, 4h, rat) > 2,871 mg/l
Huiles de paraffine sulfochlorées, saponifiées :	DL 50 (orale, rat) : 1271 mg/kg DL50 (cutanée, rat) > 5000 mg/kg
Propan-2-ol:	DL 50 (orale, rat) : > 5000 mg/kg DL50 (cutanée, rat) > 5000 mg/kg CL50 (inhalation, 6h, rat) > 10000ppm

- Corrosion cutanée / irritation cutanée:

Acide lactique: Irritation de la peau (lapin, 4h) : irritant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

Chlorocrésol : Irritation de la peau (lapin, 4h) : non irritant
Huiles de paraffine sulfochlorées, saponifiées : Irritation de la peau (lapin, 4h) : irritant
Propan-2-ol : Irritation de la peau (lapin, 4h) : non irritant

- Corrosion oculaire / irritation oculaire:

Acide lactique: Irritation des yeux (lapin, 4h) : corrosif
Chlorocrésol: Irritation des yeux (lapin) : corrosif
Huiles de paraffine sulfochlorées, saponifiées : Irritation des yeux (lapin) : irritant
Propan-2-ol: Irritation des yeux (lapin) : sévèrement irritant

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Acide lactique: Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant
Chlorocrésol : Sensibilisation de la peau (cobaye, souris) : sensibilisant
Huiles de paraffine sulfochlorées, saponifiées : Sensibilisation de la peau (cobaye) : non sensibilisant
Propan-2-ol : Sensibilisation de la peau (cobaye) : non sensibilisant

- Mutagénicité :

Acide lactique : non mutagène
Chlorocrésol : non mutagène
Huiles de paraffine sulfochlorées, saponifiées : non mutagène
Propan-2-ol : non mutagène sur les données disponibles.

- toxicité chronique :

Chlorocrésol : NOEL (rat mâle) : 103 mg/kg/jour
NOEL (rat femelle) : 134 mg/kg/jour
Huiles de paraffine sulfochlorées, saponifiées :
NOAEL (rat mâle/femelle orale) : 200 mg/kg/jour

- Cancérogénicité :

Acide lactique : non cancérigène
Chlorocrésol: non cancérigène
Huiles de paraffine sulfochlorées, saponifiées: non cancérigène
Propan-2-ol : non cancérigène sur les données disponibles.

- Toxicité pour la reproduction :

Acide lactique: Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas rempli

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

Chlorocrésol : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la reproduction.

Propan-2-ol: Le propan-2-ol n'est toxique pour la fertilité et le développement de l'animal qu'à des doses engendrant des effets toxiques chez les parents.

- Toxicité pour certains organes cibles :

Propan-2-ol: En exposition aiguë, le propan-2-ol est peu toxique ; à fortes concentrations, il agit essentiellement sur le système nerveux central, induisant dépression et narcose. C'est un irritant respiratoire, mais il n'est pas un sensibilisant cutané.

- Danger par aspiration : Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

- Effets locaux :

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue.

12. Informations écologiques

A l'étude des résultats d'écotoxicité des substances présentes dans le mélange et selon le règlement (CE) 1272/2008, le mélange PHENOGEN n'est classé dangereux pour l'environnement.

Aucune donnée éco-toxicologique n'est disponible sur le mélange. Il faut se référer aux données connues sur les composants.

12.1. Toxicité

- Toxicité pour les poissons :

Acide Lactique:	CL50: (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Lepomis macrochirus</i>): 130 mg/l
Chlorocrésol :	CL50 (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i>): 0.92 mg/l
Huiles de paraffine sulfochlorées, saponifiées :	CL50 (96h, <i>Danio rerio</i>): 4.16 mg/l
Propan-2-ol:	CL50: (96h, <i>Rasbora hetemorpha</i>): 4200 mg/l

- Toxicité pour les crustacés :

Acide Lactique:	CE50 (48h, <i>Daphnia pulex</i>) : 240 mg/l
Chlorocrésol:	CE50 (48h, <i>Daphnia magna</i>) : 2.29 mg/l
Huiles de paraffine sulfochlorées, saponifiées :	CE50 (48h, <i>Daphnia magna</i>) : 4.72mg/l
Propan-2-ol:	CE50 (48h, <i>Daphnia magna</i>) >100 mg/l

- Toxicité pour les algues :

Acide lactique:	CE50 (<i>Scenedesmus capricornutum</i>): 3 500 mg/l
Chlorocrésol :	CE50 (72h <i>Desmodesmus subspicatus</i>) : 30.62 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

Huiles de paraffine sulfochlorées, saponifiées : CE50 (71h, *Scenedesmus subspicatus*) : 246.89 mg/l
Propan-2-ol: CE50 (72h *Scenedesmus subspicatus*) >100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide lactique : rapidement dégradable.

Huiles de paraffine sulfochlorées, saponifiées : facilement dégradable.

Propan-2-ol: facilement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide lactique: Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -0.62

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vpvb

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

La gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la Directive 2008/98/CE.

13.1. Méthode de traitement des déchets

Déchets:

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas rejeter les déchets dans l'environnement.

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé pour la collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

14. Informations relatives au transport

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR (route), du RID (rail), de l'IMDG (mer) ou de l'OACI/IATA (air).

14.1. N° ONU
1993

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies
UN1993, **LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.** (2-propanol), 3, III, D/E

14.3. Classe de danger pour le transport
Classe 3 : liquides inflammables



14.4. Groupe d'emballage
III

14.5. Dangers pour l'environnement
-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

Classe	Code	Groupe	Etiquette	N° ident. Danger	LQ / EQ	Code tunnel
3	F1	III	3	30	5L / E1	D/E

IMDG:

Classe	Groupe	2 ^{nde} étiqu.	FS	LQ / EQ	Dispositions
3	III	-	F-E/S-E	5L / E1	223, 274, 955

IATA:

Classe	Groupe	2 ^{nde} étiqu.	Passager	Cargo	Note	EQ
3	III	-	355 – 60 L	366 – 220 L	A3	E1
3	III	-	Y344 – 10 L	-	A3	E1

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non concerné

* 15. Informations relatives à la réglementation

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante au sens du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH).

Règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (CE) 850/2004 concernant les polluants organiques persistants :

Non applicable

Règlement (CE) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

Etiquetage selon la réglementation relative aux biocides (Directive 528/2012/CE) :

TP3 - Chlorocrésol (CAS 59-50-7) : 18.5 %

TP3 - Acide lactique (CAS 79-33-4) : 22 %

Nomenclature des installations classées :

4331 – liquide inflammable catégorie 3

Tableau des maladies professionnelles

RG N° 65 – lésions eczématiformes de mécanisme allergique

RG N°84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatique ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

RA N°44 – Affections cutanées et muqueuses professionnelles de mécanisme allergique

RA N°48 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides, dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycol, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques et cycliques (dont le tétrahydrofurane), esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfoxyde

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

-

16. Autres informations

Signification des symboles et des abréviations de risque mentionnés dans la section §3 :

Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

PHENOGEN

Skin Sens. 1 : Sensibilisants cutanés, catégorie 1
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4
Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables, catégorie 2
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3 : toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique – Danger à long terme, catégorie 3

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
H302 : Nocif en cas d'ingestion
H312 : Nocif par contact cutané
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes aux règlements (CE) 1907/2006, 1272/2008, 830/2015 et à leurs amendements.

Source principale de données : FDS des matières premières.

Nature des modifications par rapport à la version antérieure : rubriques identifiées par *.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de ce document. Ils proviennent de sources que nous considérons de bonne foi. Néanmoins, ils sont fournis sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

Ils ne dispensent pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité. Les conditions dans lesquelles le produit est utilisé ne sont pas sous notre contrôle, l'utilisateur final est responsable du niveau de risque encouru, dans le cadre de la législation en vigueur, et doit s'assurer que toutes les précautions nécessaires sont respectées lors de l'utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en particulier attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

---- Fin du document ----